



Décision de justice : loi Evin et protection des non fumeurs

Rubrique : actualités - Date : mardi 10 décembre 2002

Le Parisien, la Croix, France Soir et le Figaro annoncent en brève que trois commerces de restauration rapide du centre commercial de Vélizy2 ont été condamnés par le tribunal de police de Versailles à verser chacun 3800 euros de dommages et intérêts à l'association Droit des non fumeurs pour non respect de la loi Evin, en raison d'une signalisation insuffisante pour exprimer l'interdiction de fumer et du dépôt de cendriers à la caisse et sur les tables.

NDLR : Il faut attendre la communication de la décision écrite car l'annonce verbale du jugement ne semblait pas rigoureusement conforme à ce qui précède.